



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire de la Ville de FLINES-LEZ-RÂCHES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2023/14 en date du 28 février 2023 alinéa 4, modifiée par la délibération n°2023/32 en date du 09 juin 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché signé avec l'entreprise Docks de l'Oise pour les lots N°1-2-4-5 de l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériaux de construction,

Considérant que le retard pris pour la réalisation des travaux du tiers lieu et la nécessité de prolonger la durée du marché pour le lot 1,

DECIDE :

Article 1 : de signer une prolongation de la durée des lots 1-2-4-5 du marché visé en objet jusqu'au 30 avril 2024.

Article 2 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 3 : Ampliation sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à l'attributaire du marché

FLINES-LEZ-RÂCHES,
le 1er février 2024



Le Maire,

Signé

Annie GOUPIL

Madame le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 06.02.2024

Publié sur le site internet le 08.02.2024